

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE  
08 avril 2026

DATE DE CONVOCATION  
02 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE  
10 avril 2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 31

PROCURATION(S) 2

VOTANTS 33

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **HUIT AVRIL** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents** : MM. LEGO, AVOLLÉ, AÏT BABA, COQUELET, BALUT, GHOUL, BOUCAT, CORNILLEAU, DOUCOURÉ, GRESSENT, DELIKAYA, SVINH, RABOTOT  
Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, DORDAIN, POUHÉ, DESLANDES, ALTUNTAS, BEHILIL, ABOKI, YERLIKAYA, CARDONA GIL, FOUAK, CADEIA, VINCENT, LAMBERT, DEBOISSY.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés** : MM MARC et GUILLON.

**Était absent** : M. NDIAYE

**Avaient donné pouvoir** : M. MARC à M. AÏT BABA, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE.

Mme Fadilla BENAMARA

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance** :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, MARQUE, LHERNAULT et Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, LE FAUCHEUR, GALLÉ-TESSONNEAU, JÉGU, BEAUTE, ZAPPIA, BRENA.

### Délibération n° 02

### INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Les indemnités de fonction allouées aux élus municipaux sont destinées à couvrir les frais que ceux-ci exposent pour l'exercice de leur mandat, et à compenser le temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

Elles sont fixées par le code général des collectivités territoriales (articles L2123-20 et suivants). Ces indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Pour la strate des communes de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximum applicable est égal à :

- pour le Maire : 67.60% de l'indice brut terminal (2 778.71€ brut par mois avec l'indice actuel) ;
- pour les Adjoints : 28.6 % de l'indice brut terminal (1 175.61€ brut par mois avec l'indice actuel).

Accusé de réception en préfecture  
027-212707012-20260408-D-26-04-02-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et

aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Considérant que M. le Maire renonce à percevoir l'intégralité de son indemnité, il est proposé de répartir l'enveloppe totale de la manière suivante :

<b>Indemnité de fonction</b>	<b>% de l'indice brut terminal de la FP</b>
Maire	24.20%
Première adjointe	20.00 %
Adjoints	17,50%
Conseillers municipaux délégués	15,88%
Conseillers municipaux	2,68%

Ces indemnités sont payées mensuellement à compter :

- de leur date de désignation pour le Maire et les adjoints ;
- de la date d'installation du conseil.

Elles seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

**Sur la base de ces éléments,**

- **VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- **VU** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- **VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **MAINTIENT** l'indemnité de M. le Maire et de ses adjoints à un taux inférieur au barème prévu par la loi
- **ADOpte** les indemnités ainsi proposées,

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Et ont les membres signé au registre après lecture.



**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Marc-Antoine Jamet'. The signature is written over a horizontal line and is partially enclosed by a vertical line on the right side.